Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260207-DEL06022026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GUENIN

Arrondissement de Pontivy

Séance du 06/02/2026

Date de la convocation
30/01/2026

Date d'affichage
30/01/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 19 En exercice : 17 Votants : 19

A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le 6 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guénin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ONNO Anthony, Maire.

Présents : M. ONNO Anthony, Maire, Mme DAMONNEVILLE Cécile, **M** Gilles LE TONQUEZE, Mme GRIGNOUX Laurence, M. Grégory NOUREUX, Mme FRAVAL Sophie, M. LE MASSON Joël, Mme JOUBIER Anne-Catherine, M. Elie QUILLIEC, Mme LOHEZIC Solène, M. GUEGAN Arnaud, Mme LE BOUQUIN Anne-Laure, Mme MORVANT Yvonne, M. LE GUIDEC Michel, M. LAUDRIN Yannick, Mme PEDRONO Valérie, M. GUEGAN Daniel.

Excusés ayant donné procuration : M. LE FORESTIER Jean-Yves donne pouvoir à M. ONNO Anthony, Mme ROBIC Rachel donne pouvoir à Mme PEDRONO Valérie.

Secrétaire de séance : Mme MORVANT Yvonne

Réf	DEL06-02-2026-13

Objet de la délibération : Avis sur le projet de révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et R. 562-7,

Considérant que la révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet, prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2023 et prorogée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2025, sera soumise à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Considérant que préalablement à cette enquête publique, qui se déroulera au printemps 2026 pour une durée d'un mois, la commune est destinataire du dossier comprenant :

- la note de présentation ;
- le règlement ;
- les cartes de l'aléa de référence actuel et à échéance 100 ans ;
- les cartes des enjeux ;
- les cartes de zonage réglementaire.

Considérant que les éléments ont été remis par mail aux membres de l'assemblée.

Considérant que conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, la commune doit rendre un avis sur le projet de PPRI du bassin versant du Blavet dans les deux mois à compter de la réception de la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DONNER un avis favorable au projet de révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.**

Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 07/02/2026
Publié le
ID : 056-215600743-20260207-DEL06022026_13-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,
Anthony ONNO

